

**2017\_CT2\_014**

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Approbation de la Déclaration de Projet Vitrolles Cap Horizon**

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etai(e)nt Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_014-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

■ Séance du 2 février 2017

**03\_1\_01**

■ **Approbation de la Déclaration de Projet Vitrolles Cap Horizon**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_014-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

## Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE****Urbanisme et aménagement****■ Séance du 9 février 2017****■ Approbation de la Déclaration de Projet Vitrolles Cap Horizon**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site du projet Cap Horizon situé à l'Ouest de la commune de Vitrolles, aux abords de l'aéroport, représente une superficie de 80 hectares, et regroupe trois espaces :

- La zone d'activités de Couperigne (plateau inférieur) dans le prolongement des espaces d'activités dédiés à l'Aéroport Marseille Provence et à proximité d'Airbus Hélicopters ;
- La Cuesta, un espace naturel présentant un dénivelé de près de 35 m ;
- La partie Nord-Ouest de la zone industrielle des Estroublans (plateau supérieur).

Il s'agit d'un site de développement privilégié puisque la commune de Vitrolles bénéficie d'un positionnement avantageux au sein de l'espace Métropolitain, au travers notamment :

- d'une desserte exceptionnelle avec la proximité d'infrastructures nationales et internationales : gare TGV de l'Arbois, aéroport Marseille/Provence mais également les autoroutes A7 et A55, gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP), transports en commun ;
- d'un potentiel foncier (terrains disponibles, potentiel de densification, renouvellement ...) très important sur les espaces d'activités des Estroublans, de Couperigne et aux abords de la gare.

Dans la dynamique économique initiée par le projet Henri Fabre, le projet Cap Horizon constitue une réelle opportunité pour répondre aux enjeux en termes de développement économique mais aussi en termes d'accessibilité, à l'échelle du territoire communal et métropolitain.

La décision de restructurer et requalifier l'espace d'activités CAP Horizon a été motivée par l'ambition politique de réaliser un projet d'aménagement d'envergure permettant de :

*À l'échelle métropolitaine,*

- valoriser un espace stratégique bénéficiant d'un potentiel foncier important pour répondre aux besoins des entreprises, notamment positionnées sur les filières d'avenir.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_014-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

- améliorer l'accessibilité du territoire et les mobilités au sein du bassin d'emploi en s'appuyant sur la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP), véritable coeur névralgique de l'ensemble des flux domicile / travail du pourtour de l'Etang de Berre

*À l'échelle communale,*

- initier la reconquête urbaine – la ville active 3.0 - des espaces d'activités vieillissants de la zone industrielle des Estroublans ;  
- reconnecter les quartiers de Vitrolles à la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP) ;  
- permettre le développement des entreprises locales positionnées sur les filières d'avenir ;  
- réaliser une opération de requalification / renouvellement urbain permettant d'optimiser/libérer du foncier économique dans un espace stratégique (fléchage Henri Fabre, proximité de l'aéroport, desserte par les transports en commun, présence d'une gare,...)

La mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement Cap Horizon visant le développement économique et l'amélioration de la mobilité du secteur s'inscrit dans une double temporalité : deux procédures d'aménagement différentes concourant à la réalisation d'un projet d'ensemble.

- une Zone d'Aménagement Concerté dont la création a fait l'objet d'une délibération en date du 18 décembre 2015 ;  
- la vente à des opérateurs économiques de plus de 5 ha de terrains appartenant à l'Établissement Public Foncier PACA dans le cadre d'un dialogue compétitif.

Cette mise en œuvre opérationnelle nécessite d'ajuster certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles par le biais d'une mise en compatibilité prévue par l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité a été conduite conformément à l'article R153-16 1° du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale a été saisie par courrier en date du 24 juillet 2015 et a émis un avis tacite au 13 octobre 2015.

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 18 septembre 2015 en Mairie de Vitrolles.

L'enquête publique s'est tenue du 23 février 2016 au 25 mars 2016 en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 2 février 2016.

Le Commissaire Enquêteur a émis, sur l'intérêt général de la déclaration de Projet et la mise en compatibilité du PLU de Vitrolles, un avis favorable assorti de quatre recommandations portant sur des éléments du PLU.

La commune de Vitrolles a approuvé la mise en compatibilité du PLU par délibération en date du 15 décembre 2016.

Le présent rapport a pour objet d'affirmer l'intérêt général de l'opération en approuvant la déclaration de projet conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

|                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20170202-<br>2017_CT2_014-DE<br>Date de télétransmission :<br>06/03/2017<br>Date de réception préfecture : |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'environnement
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la Commune de Vitrolles approuvant la mise en compatibilité du PLU en date du 15 décembre 2016 ;
- Le dossier de déclaration de Projet Vitrolles Cap Horizon.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération Vitrolles Cap Horizon

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT, Schémas d'Urbanisme

Henri PONS

|                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20170202-<br>2017_CT2_014-DE<br>Date de télétransmission :<br>06/03/2017<br>Date de réception préfecture : |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Approbation de la Déclaration de Projet Vitrolles Cap Horizon**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 91 |
| Votants                      | 77 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 77 |
| Majorité absolue             | 39 |
| Pour                         | 77 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

- 2 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_014-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :